

Tarif de location de Côte-Légère

LOYER EN ETE – PERIODE DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE		
	LA QUINZAINE	LE MOIS
VACANCES SCOLAIRES	1900 € (12.463 FF)	3800 € (24.926 FF)
HORS VACANCES SCOLAIRES	1520 € (9.970 FF)	3040 € (19.941 FF)

LOYER EN HIVER – PERIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL		
	LA SEMAINE	LA QUINZAINE
VACANCES SCOLAIRES	1900 € (12.463 FF)	3800 € (24.926 FF)
HORS VACANCES SCOLAIRES	1520 € (9.970 FF)	3040 € (19.941 FF)

CHARGES LOCATIVES

Pour l'eau, le fioul domestique et l'électricité, les compteurs sont relevés en présence du locataire à l'arrivée et au départ.

Une charge forfaitaire est perçue pour les travaux d'entretien du chalet et de ses alentours, le déneigement, le gaz butane, le bois de chauffage : 70 € (420 FF) la semaine, 105 € (630 FF) la quinzaine, 140 € (840 FF) le mois.

ASSURANCE

Le locataire doit souscrire une assurance **Responsabilité civile** valable pour le lieu et la durée du séjour à Briançon.

VERSEMENT

A la réservation, versement d'un acompte non remboursable d'un montant égal à 25% du prix du loyer.

Le jour de l'arrivée au chalet, versement du solde du loyer (75%), d'une caution remboursable de 300 € (1.968 FF), d'un acompte de 300 € (1.968 FF) par semaine (en hiver) ou par quinzaine (en été) sur les charges locatives.

Dans les 2 mois suivant le départ, règlement par le locataire du solde des charges ou remboursement par le propriétaire du trop perçu éventuel ; remboursement par le propriétaire de la caution, éventuellement amputée des frais de nettoyage ou de remise en état.